

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 30 décembre 2022 portant création de la spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

NOR : MENE2300754A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 modifié relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission professionnelle consultative « Industrie » en date du 29 novembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé la spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme est définie en annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Le référentiel des activités professionnelles est défini en annexe II, le référentiel de compétences est défini en annexe III du présent arrêté.

Art. 3. – Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV du présent arrêté qui comprend les parties IV 1 relative aux unités constitutives du diplôme, IV 2 relative au règlement d'examen, et IV 3 relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

Art. 4. – Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements « Economie-gestion » et « Physique-chimie ».

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur « production ».

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe V du présent arrêté.

Art. 5. – Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

Art. 6. – Tout candidat sous statut scolaire ou d'apprenti passe l'ensemble des épreuves au cours de la même session, sauf s'il bénéficie de dispenses d'épreuves, de conservation de notes ou s'il est autorisé à répartir ses épreuves sur plusieurs sessions.

Tout candidat sous un autre statut, ou sous statut scolaire ou d'apprenti s'il a obtenu une dérogation individuelle, peut demander à passer l'ensemble de ses épreuves au cours de la même session ou à les répartir sur plusieurs

sessions, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Il précise son choix au moment de son inscription. Dans le cas où il demande à répartir les épreuves sur plusieurs sessions, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Lors de son inscription, le candidat précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite, se présenter.

La spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Art. 7. – La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 18 avril 2008 modifié portant création du baccalauréat professionnel spécialité « réparation des carrosseries » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe VI du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Art. 8. – La première session d'examen de la spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2026.

Art. 9. – La dernière session d'examen de la spécialité « réparation des carrosseries » du baccalauréat professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 avril 2008 modifié cité à l'article 7 aura lieu en 2025. Une session supplémentaire est prévue en 2026 pour les candidats ajournés lors de sessions précédentes. A l'issue de cette dernière session qui s'achève le 31 décembre 2026, l'arrêté précité est abrogé.

Art. 10. – Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2022.

Pour le ministre et par délégation :

*La cheffe du service de l'instruction publique
et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

ANNEXES
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
SPÉCIALITÉ « CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE »

Sommaire

ANNEXE I – PRÉSENTATION DU DIPLÔME

I.1. Présentation

I.2. Tableau de synthèse

ANNEXE II – RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

II.1. Insertion professionnelle visée

II.1.1. *Types d'emplois accessibles*

II.1.2. *Secteurs d'activité*

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. *Présentation des pôles d'activités*

II.2.2. *Définition des activités professionnelles*

ANNEXE III – RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. *Liste des compétences*

III.1.2. *Blocs de compétences*

III.1.3. *Unités certificatives*

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

ANNEXE IV – RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. Unités constitutives du diplôme

IV.2. Règlement d'examen

IV.3. Définition des épreuves

ANNEXE V – PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ANNEXE VI – CORRESPONDANCES ÉPREUVES/UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

ANNEXE I

**PRÉSENTATION DU DIPLÔME
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE »****I.1. Présentation**

Le titulaire du baccalauréat professionnel, de spécialité « carrossier peintre automobile » est un technicien qui intervient dans tout type d'entreprise de réparation et de peinture des carrosseries des véhicules. Son activité consiste, au sein de l'équipe, à réaliser :

- le diagnostic des déformations d'un véhicule accidenté ;
- le remplacement, la réparation des éléments détériorés ;
- le contrôle, l'analyse des structures et de la géométrie ;
- la préparation, la réalisation de la mise en peinture ;
- la remise en conformité du véhicule ;
- la finalisation de l'intervention.

Le dénominateur commun à l'ensemble des activités décrites ci-après est l'intégration constante de trois impératifs :

- impératif de santé/sécurité/environnement : il s'agit de préserver la santé des personnes, d'assurer leur sécurité tout en préservant les biens et l'environnement ;
- impératif de qualité : il s'agit de contribuer à l'amélioration constante de la satisfaction de la clientèle en intégrant une démarche de progrès dans toutes les activités de carrosserie ;
- impératif de veille technologique : il s'agit de se tenir informé des innovations techniques, des évolutions technologiques et des méthodes de réparation induites.

I.2. Tableau de synthèse

Tableau de synthèse des domaines d'activités, blocs de compétences et unités certificatives.

PÔLES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS
Pôle 1 Intervention et réparation sur un élément	Bloc n° 1 : INTERVENIR ET RÉPARER UN ÉLÉMENT	Unité U31 Intervention et réparation sur un élément
	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les informations nécessaires à l'intervention - Appliquer la méthodologie de réparation - Remettre en conformité - Contrôler la qualité de son intervention 	
Pôle 2 Préparation et application des peintures	Bloc n° 2 : PRÉPARER ET APPLIQUER DES PEINTURES	Unité U32 Préparation et application des peintures
	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser la préparation des fonds et des surfaces - Appliquer les différents types de peinture - Contrôler la conformité d'une application 	
Pôle 3 Intervention sur les inamovibles et les vitrages	Bloc n° 3 : RÉPARER LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES	Unité U33 Intervention sur les inamovibles et les vitrages
	<ul style="list-style-type: none"> - Remplacer un élément de structure - Mettre en conformité un vitrage 	
Pôle 4 Diagnostic et communication technique	Bloc n° 4 : DIAGNOSTIQUER ET COMMUNIQUER	Unité U2 Diagnostic et communication technique
	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser une estimation des travaux - Communiquer à l'interne et à l'externe - Interpréter des valeurs à la suite d'un contrôle de la structure et des trains roulants 	
	Bloc n° 5 : MATHÉMATIQUES	Unité U11 Mathématiques
	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir, une méthode de résolution ; élaborer un algorithme ; - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; utiliser un modèle ; représenter ; calculer ; expérimenter ; faire une simulation ; - Valider : critiquer un résultat, argumenter ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié, expliquer une démarche. 	
	Bloc n° 6 : PHYSIQUE - CHIMIE	Unité U12 Physique-chimie
	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - Analyser/raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental, utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; - Valider : commenter un résultat, argumenter, contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ; - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage appropriés, expliquer une démarche. 	
	Bloc n° 7 : ÉCONOMIE - GESTION	Unité U34 Économie - gestion
	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et analyser une situation d'entreprise ; - Exploiter et analyser des documents économiques, juridiques ou de gestion ; - Justifier une réponse en sélectionnant le cas échéant des informations au sein d'un ou plusieurs documents ; - Rédiger une réponse structurée à une problématique donnée en mobilisant les savoirs associés et le vocabulaire spécifique adéquat. 	
	Bloc n° 8 : PRÉVENTION-SANTÉ-ENVIRONNEMENT	Unité U35 Prévention-santé- environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre une démarche d'analyse dans une situation donnée ; - Expliquer un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, en lien avec la démarche de prévention ; - Proposer une solution pour résoudre un problème ; - Argumenter un choix ; - Communiquer à l'écrit avec une syntaxe claire et un vocabulaire adapté. 	
	Bloc n° 9 : LANGUE VIVANTE	Unité U4 Langue vivante
	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences de niveau B1+ du CECRL : <ul style="list-style-type: none"> - comprendre la langue orale ; - comprendre un document écrit ; - s'exprimer à l'écrit ; - s'exprimer à l'oral en continu ; - interagir à l'oral dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. 	

PÔLES D'ACTIVITÉS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS
	<p align="center">Bloc n° 10 : FRANÇAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'échange écrit : lire, analyser, écrire ; - Adapter son expression écrite selon les situations et les destinataires ; - Maîtriser la lecture et exercer son esprit critique ; - Adapter sa lecture à la diversité des textes ; - Mettre en perspective des connaissances et des expériences. 	<p>Unité U51 Français</p>
	<p align="center">Bloc n° 11 : HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser et utiliser des repères chronologiques et spatiaux : mémoriser et s'appropriier les notions, se repérer, contextualiser (HG) ; - S'appropriier les démarches historiques et géographiques : exploiter les outils spécifiques aux disciplines, mener et construire une démarche historique ou géographique et la justifier (HG) ; - Construire et exprimer une argumentation cohérente et étayée en s'appuyant sur les repères et les notions du programme (EMC) ; - Mettre à distance ses opinions personnelles pour construire son jugement (HG-EMC) ; - Mobiliser ses connaissances pour penser et s'engager dans le monde en s'appropriant les principes et les valeurs de la République (HG-EMC). 	<p>Unité U52 Histoire-géographie- enseignement moral et civique</p>
	<p align="center">Bloc n° 12 : ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES</p> <p>Compétences d'investigation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, identifier et collecter des ressources documentaires ; - Sélectionner, classer et trier différentes informations ; - Analyser, comparer des œuvres ou des produits et les situer dans leur contexte de création ; - Établir des convergences entre différents domaines de création. <p>Compétences d'expérimentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter une demande et mettre en œuvre un cahier des charges simple ; - Établir des propositions cohérentes en réponse à un problème posé et réinvestir les notions repérées dans des références. <p>Compétences de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérer un choix raisonné parmi des propositions et finaliser la proposition choisie. <p>Compétences de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des outils adaptés ; - Établir un relevé, analyser et traduire graphiquement des références et des intentions ; - Justifier en argumentant, structurer et présenter une communication graphique, écrite et/ou orale. 	<p>Unité U6 Arts appliqués et cultures artistiques</p>
	<p align="center">Bloc n° 13 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer sa motricité ; - S'organiser pour apprendre et s'entraîner ; - Exercer sa responsabilité dans un engagement personnel et solidaire : connaître les règles, les appliquer et les faire respecter ; - Construire durablement sa santé ; - Accéder au patrimoine culturel sportif et artistique. 	<p>Unité U7 Éducation physique et sportive</p>

	<p><i>Le candidat peut choisir jusqu'à deux unités facultatives parmi les deux proposées</i></p>	
	<p align="center">Bloc facultatif : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE OU RÉGIONALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences de niveau B1+ du CECRL : <ul style="list-style-type: none"> - s'exprimer à l'oral en continu ; - interagir à l'oral ; - comprendre un document écrit, dans des situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle. 	<p>Unité facultative Langue vivante étrangère ou régionale</p>
	<p align="center">Bloc facultatif : MOBILITE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger ; - Caractériser le contexte professionnel étranger ; - Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger ; - Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France ; - Se repérer dans un nouvel environnement ; - Identifier des caractéristiques culturelles du contexte d'accueil. 	<p>Unité facultative Mobilité</p>

ANNEXE II

**RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE »****II.1. Insertion professionnelle visée***II.1.1. Types d'emplois accessibles*

Le métier de carrossier peintre peut s'exercer :

- chez un artisan carrossier, affilié ou non à un réseau ;
- dans une entreprise des réseaux constructeurs (réparateurs agréés/concessions/agents), ou chez un mécanicien réparateur automobile.

II.1.2. Secteurs d'activité

Dans le cadre de son parcours professionnel, le titulaire du baccalauréat professionnel, de spécialité « carrossier peintre automobile » pourra assumer, après quelques années d'expérience, des responsabilités qui le conduiront à exercer en tant que chef d'équipe ou responsable d'une unité de carrosserie réparation et/ou de peinture en carrosserie.

L'activité de ce salarié s'exerce dans un environnement impliquant un respect scrupuleux des règles de prévention des risques professionnels en matière d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

PÔLES D'ACTIVITÉS	ACTIVITÉS
Pôle 1 Intervention et réparation sur un élément	A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles
	A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie
	A1.3 Réparation des matériaux plastiques
	A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques
Pôle 2 Préparation et application des peintures	A2.1 Préparation des fonds et des surfaces
	A2.2 Colorimétrie
	A2.3 Application des bases et vernis
Pôle 3 Intervention sur les inamovibles et les vitrages	A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles
	A3.2 Remplacement et réparation de vitrages
Pôle 4 Diagnostic et communication technique	A4.1 Communication technique
	A4.2 Analyse des trains roulants et de la structure

II.2.2. Définition des activités professionnelles

Dans la présentation des activités professionnelles suivante, le niveau d'autonomie peut être défini comme un indicateur de niveau d'intervention et d'implication dans la réalisation de celles-ci, par le titulaire du baccalauréat professionnel « carrossier peintre automobile ». Le niveau qualifie le niveau moyen de l'ensemble des tâches liées à l'activité, certaines tâches peuvent être d'un niveau supérieur ou inférieur, le verbe d'action les décrivant permet de les situer par rapport à ce niveau moyen.

Détail de l'indicateur de niveau :

Niveau d'autonomie 1 : **Apprécier une réalisation**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de comprendre, par l'intermédiaire d'un exposé ou d'une lecture de dossier, la nature d'une activité ne relevant pas de son champ d'intervention direct et à en interpréter les résultats.

Ce niveau ne suppose en aucune manière une aptitude à participer à l'activité.

Niveau d'autonomie 2 : **Participer à la réalisation**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant d'assurer une partie restreinte de l'activité au sein et avec l'aide d'une équipe, sous l'autorité d'un chef de projet.

Elle implique de s'informer et de communiquer avec les autres membres de l'équipe.

Niveau d'autonomie 3 : **Réaliser une activité simple**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de réaliser, en autonomie, tout ou partie d'une activité pour les situations les plus courantes.

Elle implique :

- une maîtrise, tout au moins partielle des aspects techniques de l'activité ;
- les facultés à s'informer, à communiquer (rendre compte et argumenter) et à s'organiser.

Niveau d'autonomie 4 : **Réaliser une activité complexe**

Qualifie la mobilisation de compétences permettant de maîtriser sur les plans techniques, procéduraux et décisionnels une activité comportant des prises de décisions multiples.

Elle implique :

- la faculté à certifier l'adéquation entre les buts et les résultats ;
- la prise en toute responsabilité de décisions éventuelles ;
- le transfert du savoir.

PÔLE 1 : INTERVENTION ET RÉPARATION SUR UN ÉLÉMENT

ACTIVITÉ 1.1 : DÉPOSE ET REPOSE D'ÉLÉMENTS AMOVIBLES

Tâches associées

- T1.1.1 Déposer des éléments amovibles
- T1.1.2 Stocker un élément entre la dépose et la repose
- T1.1.3 Poser et régler des éléments amovibles
- T1.1.4 Respecter des procédures de mise en sécurité

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Outillages nécessaires à la dépose et à la pose
- Zone de stockage adaptée
- Outils de réglage d'élément amovible
- Consommables pour la pose d'élément amovible
- Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride
- Outil de diagnostic
- Véhicule muni d'éléments pyrotechniques
- Fiche de travail
- Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation
- Documentation(s) technique(s)
- Document(s) constructeur(s) et équipementier(s)

Autonomie

Niveau 4

*Résultats attendus*La demande d'intervention est prise en charge correctement (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier

Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T1.1.1 :

La mise en sécurité des éléments de confort et de sécurité est réalisée

Les différents circuits et les modes de liaisons sont identifiés, déposés et protégés

Les moyens de dépose sont connus, maîtrisés et appliqués selon les préconisations du constructeur

Les fluides (*hors fluide frigorigène*) sont collectés en respectant la réglementation en vigueurLes éléments sont déposés et stockés en toute sécurité (*éléments de carrosserie, mécanismes de carrosserie, mécanique de collision*) selon les recommandations du constructeur

Pour T1.1.2 :

Les modes de conditionnement et de stockage sont identifiés, maîtrisés et appliqués

Le choix et la méthodologie appliquée pour le stockage des éléments déposés, permet d'assurer leur sécurité et correspond aux préconisations du constructeur

Pour T1.1.3 :

Les modes de liaisons des éléments sont identifiés

Les moyens de pose sont connus, maîtrisés et appliqués

Le choix et l'utilisation des outils de pose et réglage sont connus, maîtrisés et appliqués

Le montage des éléments est conforme aux données techniques du constructeur

Les différents moyens de réglage d'un élément sont connus et mis en œuvre

Le réglage et l'ajustage sont corrects et respectent les préconisations du constructeur (*jeux, alignement, affleurement...*)

Les assemblages sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur

Le contrôle de la qualité de l'intervention est réalisé

Pour T1.1.4 :

L'utilisation d'un outil de diagnostic est maîtrisée (*neutralisation et/ou activation des éléments pyrotechniques, effacements des défauts, paramétrages...*)

L'apprentissage manuel d'un équipement électrique/électronique est maîtrisé

Les risques électriques liés à l'activité sont correctement identifiés

Les procédures de mise en sécurité d'un véhicule hybride, d'un véhicule électrique, des éléments de confort et de sécurité sont maîtrisées et appliquées

Conditions d'exercice

ACTIVITÉ 1.2 : REMISE EN FORME D'ÉLÉMENTS DE CARROSSERIE	
<i>Tâches associées</i> T1.2.1 Redresser un élément en fonction de la nature de la tôle T1.2.2 Contrôler l'état de planéité de la surface	
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic - Outils et produits de remise en forme des éléments (<i>acier/aluminium</i>) - Fiche de travail - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation - Documentation(s) technique(s) - Document(s) constructeur(s) - Document(s) équipementier(s)
	<p><i>Autonomie</i></p> <p>Niveau 4 sauf débosselage sans peinture (niveau 2)</p>
	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge (<i>orale, OR...</i>) Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier Le temps alloué pour les différentes tâches de l'intervention est respecté Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Pour T1.2.1 :</p> <p>La nature du matériau à remettre en forme est identifiée (<i>matière, contraintes de réparation</i>) Les techniques et moyens de remise en forme des éléments sont connus et appliqués (<i>débosselage sans peinture, par choc, planage, rétreinte, inertie, collage, vérinage, garnissage métallique ou chimique</i>).</p> <p>La procédure de remise en forme choisie est adaptée à la réparation La remise en forme respecte la forme d'origine et l'état de surface permet la préparation des fonds</p> <p>Pour T1.2.2 :</p> <p>Le contrôle (<i>visuel, tactile, par comparaison</i>) d'aspect de l'élément est réalisé Les défauts présents sont constatés et signalés La remédiation proposée correspond au(x) défaut(s) constaté(s) en vue d'une réparation La forme respecte la forme d'origine et l'état de surface permet la préparation des fonds</p>

ACTIVITÉ 1.3 : RÉPARATION DES MATÉRIAUX PLASTIQUES	
<i>Tâches associées</i> T1.3.1 Réparer un élément thermoplastique T1.3.2 Réparer un élément thermodurcissable	
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic - Système de calibrage des aides à la conduite - Outils et produits de réparation thermoplastique, thermodurcissable - Fiche de travail - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation - Documentation(s) technique(s) - Document(s) constructeur(s) - Document(s) équipementier(s)
	<p><i>Autonomie</i> Niveau 3</p>
	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est prise en charge correctement (<i>orale, OR...</i>) Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier La protection du véhicule est adaptée L'aspect final contrôlé est conforme à l'origine et l'état de surface permet la préparation des fonds Le temps alloué pour la réparation de(s) élément(s) est respecté Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Pour T1.3.1 :</p> <p>La nature du matériau est identifiée (<i>polypropylène, polyamide...</i>) La procédure de réparation est correctement appliquée et adaptée à la réparation (<i>collage, soudage, agrafe...</i>) Les produits sélectionnés sont conformes aux préconisations du constructeur et adaptés au travail à réaliser (<i>mélange, temps de séchage...</i>)</p> <p>Pour T1.3.2 :</p> <p>La nature du matériau est identifiée (<i>polyester, époxy...</i>) La méthodologie de réparation est correctement appliquée et adaptée aux défauts Les produits sélectionnés sont conformes aux préconisations du constructeur ou de l'équipementier et adaptés au travail à réaliser (<i>choix de résine, mélange, débullage, temps de séchage, mat de verre...</i>)</p>

ACTIVITÉ 1.4 : DÉPOSE ET REPOSE DES ÉLÉMENTS MÉCANIQUES DE COLLISIONS ET ÉLECTRONIQUES	
<p><i>Tâches associées</i></p> <p>T1.4.1 Intervenir sur un système de climatisation</p> <p>T1.4.2 Intervenir sur les aides à la conduite automobile</p>	
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Outillages nécessaires à la dépose et à la pose (<i>spatules, chasse goupille, clés à empreinte...</i>) - Fût de collecte de liquide de refroidissement - Zone de stockage adaptée - Matériel de consignation d'un véhicule électrique ou hybride - Outil de diagnostic - Système de calibrage des aides à la conduite - Véhicule muni d'éléments pyrotechniques (<i>déclenchés ou non</i>) - Fiche de travail - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation - Documentation(s) technique(s) - Document(s) constructeur(s) - Document(s) équipementier(s)
	<p><i>Autonomie</i></p> <p>Niveau 2</p>
	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge (<i>orale, OR...</i>)</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier</p> <p>Les différents composants, les liaisons mécaniques, les produits et les équipements sont correctement identifiés (<i>par exemple ADAS : Advanced Driver Assistance Systems</i>)</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches de l'intervention est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Pour T1.4.1 :</p> <p>Les risques liés à l'activité sont identifiés et les moyens de protections sont connus</p> <p>La dépose/repose des différents éléments mécaniques liés à la collision, d'un circuit de climatisation est réalisée (<i>l'intervention ne comprend pas la vidange et la recharge du circuit</i>)</p> <p>Les éléments déposés sont conditionnés et stockés en toute sécurité suivant les recommandations du constructeur</p> <p>Pour T1.4.2 :</p> <p>La mise en œuvre de sauvegarde et de calibrage du système est correcte (<i>avec l'assistance d'un carrossier expérimenté</i>)</p> <p>Les méthodes du constructeur et de l'équipementier sont correctement exploitées</p> <p>La dépose/repose est correctement réalisée</p>

PÔLE 2 : PRÉPARATION ET APPLICATION DES PEINTURES

ACTIVITÉ 2.1 : PRÉPARATION DES FONDS ET DES SURFACES

Tâches associées

- T2.1.1 Protéger des surfaces d'éléments adjacents par marouflage ou masquage
- T2.1.2 Préparer une surface
- T2.1.3 Appliquer un produit de garnissage ou de sous-couches adapté sur une surface
- T2.1.4 Appliquer un traitement anticorrosion

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Matériels d'application et de séchage des produits
- Fiche de travail
- Documentation(s) technique(s)
- Logiciel du fabricant de produit de peinture

Autonomie

Niveau 4

*Résultats attendus*La demande d'intervention est correctement prise en charge (*orale, OR...*)

Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes

Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées

Le tri des déchets est conforme à la réglementation

Pour T2.1.1 :

La méthode est correctement déterminée et correspond à la tâche de recouvrement à effectuer

La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes

La technique de masquage est correctement réalisée avec soin et sans détérioration (*papier kraft, bâche, mousse, tiro...*)

Le marouflage/masquage est réalisé sans excès et de façon responsable

Pour T2.1.2 :

La nature du support est correctement identifiée

Le mode opératoire et le choix du matériel est conforme à la fiche technique.

Le choix des abrasifs et la granulométrie est conforme à la méthode (*ponçages manuel, mécanique...*)

Les abrasifs sont utilisés de façon responsable

Les surfaces préparées sont exemptes de spectres, d'impacts et de rayures

Les supports sont correctement dégraissés (*au nettoyant solvanté...*)

Tout défaut est repéré et corrigé

Pour T2.1.3 :

Le choix et le réglage du matériel correspond aux caractéristiques du produit.

Le produit correspond à la réparation (*mastic, apprêt surfaceur ou garnissant teinté, mastic de finition...*)La qualité de l'application des produits correspond aux recommandations du fabricant (*quantité, viscosité, homogénéité, aspect, pouvoir couvrant...*)

Le nettoyage et l'entretien sont correctement effectués

Les produits sont utilisés sans excès et de façon responsable

Pour T2.1.4 :

La nature de la surface est correctement identifiée

Le type et la nature de la corrosion sont correctement identifiés (*perforante, piqûres, chimique ou électrochimique...*)La protection contre le risque de corrosion est correctement assurée (*pulvérisation, injection corps creux, électrodéposition...*)

Conditions d'exercice

ACTIVITÉ 2.2 : COLORIMÉTRIE	
<p><i>Tâches associées</i></p> <p>T2.2.1 Identifier une teinte</p> <p>T2.2.2 Préparer une teinte et des produits de finition</p>	
Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Produits de peinture et de garnissage - Outils de polissage et lustrage - Ligne de peinture - Outil de recherche de teinte - Fiche de travail - Documentation(s) technique(s) - Logiciel du fabricant de produit de peinture
	<p><i>Autonomie</i></p> <p>Niveau 4</p>
	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge (<i>orale, OR...</i>)</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes</p> <p>Pour T2.2.1 :</p> <p>Le moyen identifié permet d'obtenir la bonne référence du code couleur correspondant au véhicule (<i>code plaque, spectromètre, variant, essai plaquette...</i>)</p> <p>Pour T2.2.2 :</p> <p>Le matériel de préparation est correctement mis en œuvre (<i>logiciel du fabricant</i>)</p> <p>La quantité choisie permet l'application sans gaspillage de produit</p> <p>Les produits sélectionnés correspondent à l'intervention</p>

ACTIVITÉ 2.3 : APPLICATION DES BASES ET VERNIS	
<p><i>Tâches associées</i></p> <p>T2.3.1 Régler des paramètres d'application T2.3.2 Appliquer des couches de finition T2.3.3 Réaliser un raccord T2.3.4 Contrôler la qualité d'application, de finition et d'aspect T2.3.5 Choisir des opérations de rectification appropriées en fonction du défaut T2.3.6 Réaliser des opérations de polissage et de lustrage</p>	
	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Matériels d'application et de séchage des produits - Produits de préparation de surface et des fonds <ul style="list-style-type: none"> - Produits de peinture et de garnissage - Outils de polissage et lustrage - Ligne de peinture - Fiche de travail - Documentation(s) technique(s) - Logiciel du fabricant de produit de peinture
	<p><i>Autonomie</i></p> <p>Niveau 3 sauf T2.3.2 et T2.3.3 (niveau 4)</p>
Conditions d'exercice	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge (<i>orale, OR...</i>) Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées. Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Pour T2.3.1 : Le choix des réglages est adapté au produit à appliquer (<i>pression d'air, forme du jet, débit de produit</i>) Le paramétrage de la cabine est adapté au produit à appliquer (<i>température, temps de séchage</i>) La pression d'air est adaptée au produit à appliquer</p> <p>Pour T2.3.2 : L'application des produits est correctement effectuée (<i>distance, vitesse, nombre de couche, voile de placement de métal...</i>) Les consignes sont appliquées correctement et le résultat attendu est de qualité</p> <p>Pour T2.3.3 : Le dépolissage et le masquage sont effectués avec soin. Le matériel choisi permet d'effectuer le raccord (<i>mini jet, aérosols...</i>) La technique de raccord est correctement mise en œuvre (<i>noyé, fondu</i>) et permet d'obtenir le résultat de qualité attendu</p> <p>Pour T2.3.4 : Les défauts de peinture (<i>coulure, poussière...</i>) et d'aspect (<i>marbrage, peau d'orange...</i>) sont identifiés Le contrôle de la teinte est réalisé (<i>nuance</i>) Le contrôle des raccords est effectué (<i>brillance, raccord non visible...</i>) Le contrôle de la qualité permet de valider l'application</p> <p>Pour T2.3.5 : Les défauts sont constatés (<i>coulure, poussière, peau d'orange...</i>) Le choix de la méthode de rectification est adapté au défaut (<i>ponçage, lustrage, revoilage...</i>) La rectification permet d'effacer le défaut de surface</p> <p>Pour T2.3.6 : Les produits utilisés sont adaptés à l'opération (<i>lustreuse, pad, produit...</i>) Les opérations de polissage et/ou lustrage sont correctement effectuées Le résultat obtenu est correct et correspond à l'aspect de surface d'origine</p>

PÔLE 3 : INTERVENTION SUR LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES

ACTIVITÉ 3.1 : REMPLACEMENT D'ÉLÉMENTS INAMOVIBLES

Tâches associées

T3.1.1 Découper un élément selon les préconisations du constructeur

T3.1.2 Réaliser un assemblage par soudage

T3.1.3 Réaliser un assemblage par collage et/ou rivetage

Conditions d'exercice	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Les équipements et outillages nécessaires à la découpe, l'ajustage, le maintien en position, l'assemblage, la réparation, la finition, la maintenance et le remplacement 	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils de diagnostic, de calibrage et de contrôle d'étanchéité - Fiche de travail - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation - Documentation(s) technique(s) en lien avec le véhicule - La documentation technique et les bases de données du constructeur et de l'équipementier
	<p><i>Autonomie</i></p> <p>Niveau 4 sauf T3.1.3 (Niveau 3)</p>	
	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge</p> <p>Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées</p> <p>La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur</p> <p>Le véhicule est mis en sécurité selon les préconisations du constructeur</p> <p>Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté</p> <p>Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Pour T3 1.1 :</p> <p>Les moyens de dépose sont connus, maîtrisés et appliqués</p> <p>La découpe des éléments est conforme aux préconisations du constructeur (<i>superposition, bord à bord, tuilage et zone de coupe constructeur</i>)</p> <p>Pour T3 1.2 :</p> <p>La mise en œuvre des moyens de protection à proximité de la zone de soudage est opérationnelle</p> <p>La protection anticorrosion appliquée est conforme</p> <p>La mise et le maintien en position sont conformes (<i>montage à blanc et pointage</i>)</p> <p>Les tests de conformité d'assemblage sont réalisés</p> <p>Les assemblages thermiques sont réalisés et conformes</p> <p>L'arasage sur les assemblages thermiques est correctement réalisé</p> <p>Pour T3.1.3 :</p> <p>Le processus de réparation est connu et appliqué</p> <p>La zone de réparation est correctement préparée</p> <p>Les protections anticorrosion sont réalisées en conformité</p> <p>Les produits et l'outillage sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser</p> <p>Les assemblages sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur</p>	

ACTIVITÉ 3.2 : REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE VITRAGES	
<p><i>Tâches associées</i></p> <p>T3.2.1 Déposer un vitrage T3.2.2 Réparer un vitrage T3.2.3 Poser un vitrage T3.2.4 Contrôler une étanchéité</p>	
	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Les outils de diagnostic, de calibrage et de contrôle d'étanchéité
	<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de travail - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation - Documentation(s) technique(s) en lien avec le véhicule - La documentation technique et les bases de données du constructeur et de l'équipementier
	<p><i>Autonomie</i></p> <p>Niveau 3 sauf T3.2.4 (Niveau 2)</p>
Conditions d'exercice	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes Les produits sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées Le tri des déchets est conforme à la réglementation</p> <p>Pour T3.2.1 Les différents types de vitrage sont identifiés Le processus de dépose d'un vitrage collé ou jointé est connu La méthodologie de dépose des différents capteurs est appliquée L'intégrité des éléments intérieurs et extérieurs est respectée L'utilisation de l'outillage est correcte La dépose de vitrage est réalisée en toute sécurité, sans détérioration, en respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier</p> <p>Pour T3.2.2 L'analyse des caractéristiques de l'impact permet d'évaluer la réparabilité et la méthode de réparation La protection du véhicule est adaptée La méthodologie d'intervention est respectée L'intervention permet de retrouver la fonction d'origine du vitrage (<i>visibilité et étanchéité</i>) La qualité de l'intervention est conforme aux recommandations</p> <p>Pour T3.2.3 La méthodologie de repose est adaptée au vitrage La protection du véhicule est conforme à la réalisation de la réparation Les produits sélectionnés sont conformes et adaptés au travail à réaliser La pose du vitrage est réalisée en toute sécurité, sans détérioration, en respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier Les temps de séchage préconisés par le constructeur sont respectés La méthodologie de calibrage des différents capteurs est appliquée L'aspect final est conforme à l'origine</p> <p>Pour T3.2.4 Les différentes méthodologies de contrôles sont appliquées</p>

PÔLE 4 : DIAGNOSTIC ET COMMUNICATION TECHNIQUE

ACTIVITÉ 4.1 : COMMUNICATION TECHNIQUE

Tâches associées

- T4.1.1 Analyser une estimation de travaux
 T4.1.2 Interpréter un rapport d'expertise automobile et un ordre de réparation
 T4.1.3 Interpréter le coût de réparation
 T4.1.4 Communiquer entre l'assureur, l'expert, le réparateur et le client
 T4.1.5 Livrer le véhicule selon la législation en vigueur

Moyens et ressources

- Véhicule
- Aire et poste de travail adaptés
- Équipements de protection collective et individuelle
- Support de communication orale et écrite
- Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation, devis, facture(s), constat amiable...

- Certificat d'immatriculation, police d'assurance, rapport du contrôle technique
- Documentation(s) technique(s)
- Cadre réglementaire pour l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire (Art. R224-23 – code de la consommation.)
- Fiche de contrôle – livraison
- Terminaux mobiles, équipements informatiques, service en ligne
- Dossier technique (Cf épreuve certificative E2)

Autonomie

Niveau 2 sauf T4.1.5 (Niveau 3)

Conditions d'exercice

Résultats attendus

Toutes les données et informations sont collectées et correctement interprétées ou analysées (*dommages liés au véhicule, travaux à réaliser, pièces et produits à remplacer, informations concernant le client et le véhicule, données économiques et commerciales liées à la réparation et la facturation...*)

La demande d'intervention est prise en charge correctement

Pour T4.1.1 et pour T4.1.2 :

Les éléments qui constituent l'estimation de travaux, le rapport d'expertise et le rapport de réparation sont clairement identifiés et interprétés.

Les actions méthodologiques à mener sont clairement énoncées en vue d'une réparation. La réponse peut être formulée oralement lors d'une communication technique simulée ou réelle

Pour T4.1.3 :

Les données économiques, commerciales liées à la réparation et la facturation sont identifiées et interprétées

Pour T4.1.4 :

Les différents liens et les vecteurs de communication entre les acteurs sont identifiés et compris.

L'intervention écrite ou orale dans un/le processus administratif en cours est réalisée efficacement dans le respect des règles de communication

Pour T4.1.5 :

L'intervention est validée en conformité avec l'ordre de réparation

La fiche de contrôle - livraison est correctement renseignée

Les éléments élémentaires du tableau de bord du véhicule sont correctement paramétrés

Les anomalies constatées sont éliminées et/ou signalées

La préparation du véhicule à la livraison (lavage, nettoyage, essai si possible) est conforme à la démarche qualité de l'entreprise.

ACTIVITÉ 4.2 : ANALYSE DES TRAINS ROULANTS ET DE LA STRUCTURE		
<p><i>Tâches associées</i></p> <p>T4.2.1 Contrôler les valeurs de relevé géométrique des trains roulants T4.2.2 Contrôler de façon visuelle et tactile la structure du véhicule T4.2.3 Contrôler de façon bidimensionnelle la structure du véhicule T4.2.4 Contrôler de façon tridimensionnelle les valeurs géométriques de la structure</p>		
	<p><i>Moyens et ressources</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicule - Aire et poste de travail adaptés - Équipements de protection collective et individuelle - Support de communication orale et écrite - Fiches de relevés (<i>trains roulants et/ou structure</i>) - Procès-verbal d'expertise, ordre de réparation, devis, facture(s), constat amiable... - Appareil de contrôle de géométrie des trains roulants - Pige, règle, mètre ruban 	<ul style="list-style-type: none"> - Appareil de mesure tridimensionnel informatisé - Certificat d'immatriculation, police d'assurance, rapport du contrôle technique - Documentation(s) technique(s) - Cadre réglementaire pour l'utilisation de pièces de issues de l'économie circulaire (Art. R224-23 – code de la consommation.) - Fiche de contrôle – livraison - Terminaux mobiles, équipements informatiques, service en ligne - Dossier technique (<i>Cf épreuve certificative E2</i>)
	<p><i>Autonomie</i> Niveau 2</p>	
Conditions d'exercice	<p><i>Résultats attendus</i></p> <p>La demande d'intervention est correctement prise en charge Toutes les données et informations techniques nécessaires à l'intervention sont collectées et correctement interprétées La mise en place du poste de travail et l'utilisation du matériel sont conformes aux recommandations du constructeur et de l'équipementier Toute anomalie sur les zones ou les éléments de la structure ayant subi une déformation est détecté et identifié Le compte rendu (<i>oral, écrit ou numérique</i>) de l'intervention de contrôle ou/et de diagnostic est clair et univoque Le vocabulaire est adapté Le temps alloué pour les différentes tâches est respecté Les règles d'ergonomie, d'hygiène, de sécurité et de protection sont respectées</p> <p>Pour T4.2.1 : La procédure de contrôle de géométrie des trains roulants est correctement retranscrite Le rapport d'intervention sur les trains roulants est édité Les éléments défaillants des trains roulants sont identifiés au regard des valeurs obtenues</p> <p>Pour T4.2.2 : Les différentes liaisons d'assemblages de contrôles sont connues (<i>point de soudure, collage...</i>) Le degré de choc est clairement identifié et correctement associé aux différentes procédures et méthodes de contrôle des déformations (<i>contrôle tactile, visuel et par comparaison</i>)</p> <p>Pour T4.2.3 : Le contrôle effectué tactilement et visuellement justifie le contrôle bidimensionnel L'outillage utilisé pour effectuer le contrôle est conforme aux techniques professionnelles (<i>pige, mètre ruban...</i>) Les différentes zones de contrôles sont interprétées et correspondent aux préconisations du constructeur</p> <p>Pour T4.2.4 : Les contrôles effectués précédemment (<i>visuel, tactile, bidimensionnel</i>) justifient une mesure tridimensionnelle La participation au contrôle informatisé du soubassement est conforme aux techniques professionnelles (<i>mise en assiette, mesure</i>) Le rapport d'intervention du contrôle du soubassement est édité Les valeurs relevées des éléments déformés de la structure sont identifiées, interprétées et traitées</p>	

ANNEXE III

**RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE »**

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste des compétences

C1.1 Collecter les informations nécessaires à l'intervention C1.2 Appliquer la méthodologie de réparation C1.3 Remettre en conformité C1.4 Contrôler la qualité de son intervention
C2.1 Réaliser la préparation des fonds et des surfaces C2.2 Appliquer les différents types de peinture C2.3 Contrôler la conformité d'une application
C3.1 Remplacer un élément de structure C3.2 Mettre en conformité un vitrage
C4.1 Analyser une estimation des travaux C4.2 Communiquer à l'interne et à l'externe C4.3 Interpréter des valeurs à la suite d'un contrôle de la structure et des trains roulants

III.1.2. Blocs de compétences

i		C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C2.3	C3.1	C3.2	C4.1	C4.2	C4.3
Pôle 1	A1.1	X	X	X	X								
	A1.2	X	X	X	X								
	A1.3	X	X	X	X								
	A1.4	X	X	X	X								
Pôle 2	A2.1					X	X	X					
	A2.2					X	X	X					
	A2.3					X	X	X					
Pôle 3	A3.1								X	X			
	A3.2								X	X			
Pôle 4	A4.1										X	X	X
	A4.2										X	X	X

III.1.3. Unités certificatives

	C1.1	C1.2	C1.3	C1.4	C2.1	C2.2	C2.3	C3.1	C3.2	C4.1	C4.2	C4.3
U31	X	X	X	X								
U32					X	X	X					
U33								X	X			
U2										X	X	X

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues. Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information ;
- niveau 2 : niveau d'expression ;
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outils ;
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique.

C1.1	Collecter les informations nécessaires à l'intervention	
	C1.1.1 Exploiter les documents techniques nécessaires à l'intervention C1.1.2 Choisir la méthodologie	
	<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques	
	Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
	- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement - L'organisation de l'intervention	Niveau 3 Niveau 3
	Critères d'évaluation de la compétence	
	Pour C1.1.1 : La documentation technique choisie est adaptée La méthode de réparation est comprise Les temps de réparation sont clairement identifiés Pour C1.1.2 : La méthodologie choisie correspond à l'intervention La méthode sélectionnée est conforme aux préconisations du constructeur	

C1.2	Appliquer la méthodologie de réparation												
C1.2.1 Mettre en sécurité des systèmes électriques et pyrotechniques C1.2.2 Déposer les éléments (mécaniques de collision, de carrosserie, de sellerie, électriques et électroniques et d'aide à la conduite) C1.2.3 Stocker les éléments C1.2.4 Reposer les éléments (mécanique de collision, de carrosserie, de sellerie, électriques et électroniques et d'aide à la conduite) C1.2.5 Paramétrer le véhicule après intervention													
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques													
Connaissances associées et niveaux taxonomiques													
<table border="0"> <tr> <td>- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement</td> <td style="text-align: right;">Niveau 3</td> </tr> <tr> <td>- Les systèmes électriques et électroniques</td> <td style="text-align: right;">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td>- Les éléments de confort et d'aide à la conduite</td> <td style="text-align: right;">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td>- Les éléments de sécurité liés au véhicule</td> <td style="text-align: right;">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td>- Les règles de sauvegarde et les paramétrages</td> <td style="text-align: right;">Niveau 2</td> </tr> <tr> <td>- Les éléments amovibles de carrosserie et de mécanique et leurs réglages</td> <td style="text-align: right;">Niveau 3</td> </tr> </table>		- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3	- Les systèmes électriques et électroniques	Niveau 2	- Les éléments de confort et d'aide à la conduite	Niveau 2	- Les éléments de sécurité liés au véhicule	Niveau 2	- Les règles de sauvegarde et les paramétrages	Niveau 2	- Les éléments amovibles de carrosserie et de mécanique et leurs réglages	Niveau 3
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3												
- Les systèmes électriques et électroniques	Niveau 2												
- Les éléments de confort et d'aide à la conduite	Niveau 2												
- Les éléments de sécurité liés au véhicule	Niveau 2												
- Les règles de sauvegarde et les paramétrages	Niveau 2												
- Les éléments amovibles de carrosserie et de mécanique et leurs réglages	Niveau 3												
Critères d'évaluation de la compétence													
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre.</p> <p>Pour C1.2.1 : Les différents circuits et connexions sont identifiés et protégés Les données et informations sont sauvegardées L'intégrité des circuits est assurée (protection contre les effets thermiques, magnétiques, etc.) La mise en sécurité du véhicule (électrique ou hybride) est conforme L'utilisation des outillages est conforme aux procédures La zone d'intervention est sécurisée</p> <p>Pour C1.2.2 : Les types d'assemblage sont identifiés La procédure de dépose respecte les préconisations du constructeur. <i>Nota : l'intervention sur les éléments liés à la climatisation ne comprend pas la mise à vide du circuit (niveau 2)</i> Les éléments de protection utilisés sont adaptés Aucune détérioration n'est constatée Toutes les anomalies ont été identifiées et signalées</p> <p>Pour C1.2.3 : Les éléments déposés sont correctement stockés et sécurisés Les éléments de protection utilisés sont adaptés Aucune détérioration n'est constatée</p> <p>Pour C1.2.4 : Les types d'assemblage sont identifiés La procédure de repose et de réglage respecte les préconisations du constructeur : <i>Nota : l'intervention sur les éléments liés à la climatisation ne comprend pas le remplissage du circuit (niveau 2)</i> Les éléments de protection utilisés sont adaptés Aucune détérioration n'est constatée Toutes les anomalies ont été identifiées et signalées</p> <p>Pour C1.2.5 : Les différents circuits et connexions sont identifiés et protégés La réinitialisation est conforme aux recommandations L'utilisation des outillages est conforme aux procédures La zone d'intervention est sécurisée</p>													

C1.3	Remettre en conformité
C1.3.1 Remettre en forme les éléments détériorés C1.3.2 Traiter contre la corrosion C1.3.3 Réparer les matériaux plastiques C1.3.4 Contrôler la surface	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- Les matériaux utilisés en carrosserie (ferreux, non ferreux, plastiques dont les composites)	Niveau 2
- La remise en forme	Niveau 3
- La réparation des éléments plastiques	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C1.3.1 : Le choix de la procédure est adapté La technique de remise en état respecte les préconisations du constructeur en fonction de la nature du support (acier, aluminium...) La forme est respectée et l'état de surface permet la préparation des fonds Les produits et matériels sélectionnés sont adaptés au travail à réaliser Pour C1.3.2 : Les produits sélectionnés sont conformes La protection contre la corrosion est adaptée Pour C1.3.3 : Le choix de la procédure est adapté (produits, matériels...) La technique de remise en état respecte les préconisations (nature du support, application, temps de séchage...) Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés et respectés Pour C1.3.4 : La forme est respectée et l'état de surface permet l'application des fonds L'état de surface obtenu respecte les préconisations du constructeur (nature du support...) Les anomalies sont repérées et corrigées Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés et respectés	

C1.4	Contrôler la qualité de son intervention
C1.4.1 Contrôler l'intervention C1.4.2 Signaler les anomalies	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie A1.3 Réparation des matériaux plastiques A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- La qualité	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C1.4.1 : L'intervention est correcte L'intervention permet de retrouver la fonction d'origine La cause de la non-conformité est identifiée Pour C1.4.2 : Les anomalies sont signalées La procédure de correction permet d'éliminer les défauts	

C2.1	Réaliser la préparation des fonds et des surfaces
C2.1.1 Préparer les supports C2.1.2 Remettre en conformité par garnissage les éléments C2.1.3 Appliquer les produits de sous-couche C2.1.4 Protéger les éléments adjacents à la réparation C2.1.5 Protéger contre la corrosion	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A2.1 Préparation des fonds et des surfaces A2.2 Colorimétrie A2.3 Application des bases et vernis	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
<ul style="list-style-type: none"> - L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement - Les abrasifs - Les produits de préparation des fonds - Le marouflage ou masquage - Les sous-couches - La corrosion - La colorimétrie - La composition des peintures - Les produits de finition et de correction 	<ul style="list-style-type: none"> Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 2 Niveau 2 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre.</p> <p>Pour C2.1.1 : La nature du support est clairement identifiée Le choix du produit est adapté à la nature du support Le ponçage est adapté à la préparation du support Le dégraissage des éléments est correctement réalisé suivant l'opération en cours</p> <p>Pour C2.1.2 : Le choix du produit à appliquer est adapté aux défauts identifiés (garnissage chimique, métallique, plastiques dont les composites...) La quantité du produit préparé est adaptée Le garnissage est correctement appliqué et dressé Le choix des abrasifs est adapté, les techniques de ponçage mises en œuvre sont pertinentes Le ponçage est conforme pour la mise en apprêt La forme finale correspond au profil d'origine</p> <p>Pour C2.1.3 : La nature et le choix du produit sont adaptés à l'intervention Le choix du matériel d'application correspond aux produits utilisés Les produits sont appliqués en respectant les préconisations La préparation des sous-couches est correctement réalisée La procédure d'application est respectée Le dosage est conforme, la quantité du produit préparé est adaptée</p> <p>Pour C2.1.4 : Le choix et la méthodologie de marouflage (cachage) sont correctement réalisés Aucun gaspillage n'est constaté</p> <p>Pour C2.1.5 : Le choix des produits et des matériels est adapté à l'intervention La protection anticorrosion des éléments est réalisée avec soin et qualité</p>	

C2.2	Appliquer les différents types de peinture
C2.2.1 Paramétrer les outils nécessaires à l'application C2.2.2 Rechercher la référence de la teinte C2.2.3 Déterminer la nuance C2.2.4 Préparer la peinture et les produits C2.2.5 Réaliser un recouvrement C2.2.6 Réaliser un raccord	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A2.1 Préparation des fonds et des surfaces A2.2 Colorimétrie A2.3 Application des bases et vernis	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- Les techniques d'application	Niveau 3
- Les matériels et équipement du peintre	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre.</p> <p>Pour C2.2.1 : Le spectrophotomètre est correctement calibré, utilisé suivant les préconisations du fabricant Les pistolets sont réglés et utilisés conformément aux fiches produits Le réglage de la cabine est en conformité avec les procédés d'application, le type de véhicule et les préconisations Le matériel d'application et la cabine sont correctement nettoyés et remis en état</p> <p>Pour C2.2.2 : La référence est correctement identifiée Les matériels de recherche de teinte sont correctement utilisés (spectromètre, outil informatique) La référence choisie correspond au véhicule à réparer</p> <p>Pour C2.2.3 : L'éclairage est approprié pour effectuer la recherche de nuance Le choix de la nuance est correct La méthodologie employée est correcte et pertinente (plaquette, nuancier) Le spectrophotomètre est correctement calibré, utilisé suivant les préconisations du fabricant</p> <p>Pour C2.2.4 : Le dosage des produits est correctement réalisé Les quantités fabriquées sont en relation avec les surfaces à peindre</p> <p>Pour C2.2.5 : Les produits sont correctement appliqués (base opaque, métal, nacré, tri-couche, quadri-couche vernis mat et brillant) L'aspect de la surface obtenue est conforme à l'aspect d'origine</p> <p>Pour C2.2.6 : La préparation est réalisée avec soin et en conformité La protection des éléments est réalisée avec soin et qualité Les produits sont appliqués avec soin et en conformité La technique du raccord utilisée est adaptée à l'intervention (noyé, fondu) L'aspect de la surface obtenue est conforme au résultat attendu</p>	

C2.3	Contrôler la conformité d'une application
<p>C2.3.1 Contrôler la qualité d'application C2.3.2 Relevé le(s) défaut(s) C2.3.3 Proposer des techniques de remédiation C2.3.4 Corriger le(s) défaut(s)</p>	
<p><i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A2.1 Préparation des fonds et des surfaces A2.2 Colorimétrie A2.3 Application des bases et vernis</p>	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- Les techniques de contrôle et de correction	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C2.3.1 : La procédure de contrôle permet de retrouver les défaut(s) présent(s) Les causes des défauts de peinture sont correctement déterminées Pour C2.3.2 : Les différents défauts sont repérés Les défauts sont signalés Pour C2.3.3 : Les différentes rectifications sont connues La rectification correspond au défaut constaté Pour C2.3.4 : La rectification correspond au défaut constaté La procédure est appliquée et permet d'éliminer le(s) défaut(s)</p>	

C3.1	Remplacer un élément de structure
C3.1.1 Découper un élément selon les préconisations du constructeur C3.1.2 Ajuster l'élément C3.1.3 Assembler un élément de carrosserie par soudage C3.1.4 Appliquer une méthode de collage/rivetage sur un élément de carrosserie C3.1.5 Réaliser la finition	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles A3.2 Remplacement et réparation de vitrages	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- L'organisation structurelle des véhicules	Niveau 3
- Les techniques d'assemblage	Niveau 3
- L'insonorisation et l'étanchéité structurelle	Niveau 3
- La structure du véhicule	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C3.1.1 : La zone de coupe est identifiée La nature des matériaux est correctement identifiée Les procédés d'assemblage sont connus La méthode et l'outil approprié à l'intervention sont correctement choisis La dépose de l'élément est réalisée Pour C3.1.2 : Les différents moyens de réglage d'un élément sont connus et mis en œuvre L'ajustage est correct et respecte les préconisations du constructeur (positionnement de coupe, jeux, alignement, affleurement) Le montage des éléments est conforme aux données techniques du constructeur Pour C3.1.3 : Les différentes méthodes sont testées avant assemblage définitif (réalisation de plaquettes éprouvettes, tests destructifs) Les assemblages soudés sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur Le montage des éléments est conforme aux données techniques du constructeur Pour C3.1.4 : Les différentes méthodes sont testées avant assemblage définitif (réalisation de plaquettes éprouvettes, tests destructifs) Les assemblages rivetés ou collés sont réalisés en conformité avec les préconisations du constructeur Les recommandations de la fiche technique du produit de collage sont respectées (date de péremption, température d'utilisation...) Les règles de protection contre la corrosion sont appliquées Pour C3.1.5 : La finition par arasage est respectée, l'état de surface permet la préparation des fonds Les règles de protection contre la corrosion sont appliquées	

C3.2	Mettre en conformité un vitrage
C3.2.1 Déterminer l'étendue des dommages C3.2.2 Réparer un vitrage C3.2.3 Remplacer un vitrage C3.2.4 Paramétrer les systèmes d'aide à la conduite	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles A3.2 Remplacement et réparation de vitrages	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- Les vitrages	Niveau 3
- L'étanchéité liée aux produits vitrés	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C3.2.1 : Les différents types de vitrage sont identifiés Les différentes techniques de réparation d'un vitrage sont connues et mis en œuvre Pour C3.2.2 : Les temps de séchage préconisés par le constructeur sont respectés La réparation est conforme à la législation du code de la route La méthodologie appliquée est conforme à celle de l'équipementier La réparation est adaptée au dommage constaté Pour C3.2.3 : La dépose du vitrage (et ses éléments d'aide à la conduite) est réalisée en toute sécurité, sans détérioration et respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier La pose du vitrage (et ses éléments d'aide à la conduite) est réalisée en toute sécurité, sans détérioration et respectant la méthodologie du constructeur ou de l'équipementier Les mécanismes liés au vitrage sont correctement réglés Pour C3.2.4 : Les systèmes d'aide à la conduite (ADAS) sont posés, calibrés et/ou étalonnés	

C4.1	Analyser une estimation des travaux
C4.1.1 Prendre en charge la demande d'intervention C4.1.2 Analyser les informations	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A4.1 Communication technique A4.2 Analyse des trains roulants et de la structure	
Connaissances associées et niveaux taxonomiques	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- Chiffrage et expertise de la réparation	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C4.1.1 : Les documents supports sont identifiés Les indications portées sur la demande d'intervention sont comprises La partie afférente aux travaux à effectuer est reconnue sur les documents supports Les documents collectés permettent d'organiser l'intervention Pour C4.1.2 : L'analyse des informations est cohérente et complète (ordre de réparation, facture(s), devis, rapport d'expert) Les documents (OR, facture(s), devis, rapport d'expert) sont lus et compris sans erreur	

C4.2	Communiquer à l'interne et à l'externe
C4.2.1 Identifier les moyens de communication C4.2.2 Rendre compte à l'écrit ou à l'oral	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A4.1 Communication technique A4.2 Analyse des trains roulants et de la structure	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- La communication	Niveau 2
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C4.2.1 : Les documents sont correctement sélectionnés Le contrôle des informations est effectif Pour C4.2.2 : Les différents travaux de réparation à réaliser sont clairement énoncés Le compte rendu est clair et univoque La réalisation d'une expertise à distance avec l'aide d'un tiers est confirmée Les déformations subies par le véhicule sont repérées et identifiées	

C4.3	Interpréter des valeurs à la suite d'un contrôle de la structure et des trains roulants
C4.3.1 Analyser le système de liaison au sol et de structure C4.3.2 Identifier les déformations (transferts d'énergie) de l'élément ou du système C4.3.3 Sélectionner un instrument de mesure C4.3.4 Interpréter les résultats de mesure C4.3.5 Proposer des solutions de réparation	
<i>Principales activités mettant en œuvre la compétence</i> A4.1 Communication technique A4.2 Analyse des trains roulants et de la structure	
Connaissances associées (et niveaux taxonomiques)	
- L'hygiène, la santé, la sécurité, l'environnement	Niveau 3
- Les trains roulants	Niveau 2
- La structure du véhicule	Niveau 1
Critères d'évaluation de la compétence	
Les éléments liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement sont identifiés respectés et mis en œuvre. Pour C4.3.1 : La description interne et externe du système de liaison au sol est complétée Les analyses fonctionnelle et structurelle sont construites Les comportements mécaniques sont analysés Pour C4.3.2 : Les déformations sont repérées Les composants endommagés sont identifiés et désignés Pour C4.3.3 : Les instruments de mesure sont adaptés à la situation Le principe de mise en œuvre de l'instrument est explicite Pour C4.3.4 : La réalisation d'un contrôle par comparaison est effective L'interprétation des résultats du contrôle est pertinente Pour C4.3.5 : La justification des travaux est cohérente	

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

**IV.1. Unités constitutives du diplôme
Baccalauréat professionnel spécialité « carrossier peintre automobile »**

Les unités d'enseignement professionnel sont présentées dans le tableau des unités professionnelles certificatives (III.1.3).

Les unités d'enseignement général sont présentées ci-dessous avec leurs références réglementaires.

UNITÉ U11 – Mathématiques

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement B.

UNITÉ U12 – Physique-chimie

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de physique-chimie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « carrossier peintre automobile » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 1 ».

UNITÉ U34 – Economie-gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U35 – Prévention-santé-environnement

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U4 – Langue vivante

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U51 – Français

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U52 – Histoire-géographie et enseignement moral et civique**Histoire-géographie :**

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique :

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{re} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U6 – Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U7 – Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1 – épreuve EF1

UF2 – épreuve EF2

Unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (*BOEN* spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (*BOEN* n° 35 du 26 septembre 2019).

IV.2. Règlement d'examen Baccalauréat professionnel spécialité « carrossier peintre automobile »

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE			Voie scolaire (Établissements publics et privés sous contrat) Apprentissage (CFA habilités ou CFA portés par un EPLE, GRETA ou GIP- FCIP assurant toute la for- mation théorique) Formation professionnelle continue (Établissements publics)		Voie scolaire (Établissements privés) Apprentissage (CFA ou sections d'appren- tissage non habilitées) Formation professionnelle continue (Établissements privés) Enseignement à distance ; candidats justifiant de 3 années d'activités profes- sionnelles ; candidats indivi- duels		Formation profes- sionnelle continue dans un établis- sement public habilité au CCF intégral	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	
E1 : Épreuve scientifique et technique	U1	3						
Sous-épreuve E11 : Mathématiques *	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : Physique – chimie *	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	
E2 : Diagnostic et communication technique	U2	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
E3 : Épreuves professionnelles	U3	14						
Sous-épreuve E31 : Intervention et réparation sur un élément	U31	4	CCF		Ponctuel pra- tique	4 h	CCF	
Sous-épreuve E32 : Préparation et application des peintures	U32	4	CCF		Ponctuel pra- tique	4 h	CCF	
Sous-épreuve E33 : Intervention sur les inamovibles et les vitrages	U33	4	CCF		Ponctuel pra- tique	4 h	CCF	
Sous-épreuve E34 : Économie-gestion *	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Sous-épreuve E35 : Prévention, santé, environnement *	U35	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E4 : Épreuve de langue vivante *	U4	2	CCF		Ponctuel écrit et oral	1 h + 10 min	CCF	
E5 : Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	U5	5						
Sous épreuve E51 : Français *	U51	2,5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Sous épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique *	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artisti- ques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pra- tique		CCF	
Épreuves facultatives (1)								
EF1 : Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1							
EF2 : Épreuve facultative de mobilité	UF2							

1) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Elle a une durée de 25 min. dont 5 min. de préparation.

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

S'agissant de l'évaluation du chef-d'œuvre, présenté uniquement par les candidats scolaires des établissements d'enseignement public et privé (sous ou hors contrat) et les candidats apprentis, sont pris en compte les points d'écart par rapport à 10 sur 20 affectés du coefficient 2. S'ils sont supérieurs, ils abondent le total général des points servant au calcul de la moyenne générale conditionnant l'obtention du diplôme ; s'ils sont inférieurs, ils viennent en déduction de ce total général. Aucun coefficient d'épreuve ou de sous-épreuve du règlement d'examen n'est modifié. Les modalités de l'évaluation du chef d'œuvre au baccalauréat professionnel sont définies par l'arrêté du 20 octobre 2020 définissant les modalités de l'évaluation du chef-d'œuvre prévue à l'examen du baccalauréat professionnel.

IV.3. Définition des épreuves
Baccalauréat professionnel spécialité « carrossier peintre automobile »

ÉPREUVE E1

ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Unité U11 – U12

Coefficient 3

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11) (*) ;
- E12 - sous-épreuve de physique-chimie (U12) (*).

Sous-épreuve E11 - Mathématiques ()*

Unité U11

Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe III** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E12 – Physique-Chimie

Unité U12

Coefficient 1,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe IV** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E2

ÉPREUVE PROFESSIONNELLE

DIAGNOSTIC ET COMMUNICATION TECHNIQUE

Unité U2

Coefficient 2

1. Objectif de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 4 « diagnostic et communication technique » :

- C4.1 Analyser une estimation des travaux ;
- C4.2 Communiquer à l'interne et à l'externe ;
- C4.3 Interpréter des valeurs à la suite d'un contrôle de la structure et des trains roulants.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 4 « diagnostic et communication technique ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 4 « diagnostic et communication technique » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles. Ces activités sont contextualisées à partir de cas réels de véhicules accidentés.

Le dossier technique est constitué :

- des prises de vues du véhicule endommagé ;
- des prises de vues de l'état des trains roulants ou de la structure ;
- du rapport d'expertise ;
- du montant des réparations ;
- d'un ordre de réparation ;
- d'un relevé de valeurs de train roulant ;
- d'une fiche de relevés de valeurs de contrôle de la structure ;
- des documents liés à la législation ;
- toutes informations techniques entrant dans le processus de réparation de la structure et/ou des trains roulants...

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. *Forme ponctuelle*

Un dossier technique constitué des ressources définis pour les activités 4.1 « communication technique » et 4.2 « analyse des trains roulants et de la structure » est fourni aux candidats selon les modalités définies dans la circulaire nationale d'examen.

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve orale d'une durée de trente minutes.

Elle se décompose en deux parties : quinze minutes d'appropriation du dossier technique par les candidats suivies de quinze minutes d'échanges avec la commission d'évaluation permettant d'évaluer tout ou partie des compétences du pôle 4 « diagnostic et communication technique ».

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

ÉPREUVE E3

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

Unités U31, U32, U33, U34 et U35

Coefficient 14

Cette épreuve est constituée de trois sous-épreuves :

- sous-épreuve E31 (unité U31) : intervention et réparation sur un élément ;
- sous-épreuve E32 (unité U32) : préparation et application des peintures ;
- sous-épreuve E33 (unité U33) : intervention sur les inamovibles et les vitrages.

ÉPREUVE E31

INTERVENTION ET RÉPARATION SUR UN ÉLÉMENT

Unité U31

Coefficient 4

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 1 « intervention et réparation sur un élément » :

- C1.1 Collecter les informations nécessaires à l'intervention ;
- C1.2 Appliquer la méthodologie de réparation ;
- C1.3 Remettre en conformité ;
- C1.4 Contrôler la qualité de son intervention.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles).

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 1 « intervention et réparation sur un élément ». L'évaluation des candidats sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de l'épreuve

La situation E31 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 1 « intervention et réparation sur un élément » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. *Contrôle en cours de formation*

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. *Forme ponctuelle*

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de quatre heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 1 « intervention et réparation sur un élément » sur les quatre activités suivantes :

- A1.1 Dépose et repose d'éléments amovibles ;
- A1.2 Remise en forme d'éléments de carrosserie ;
- A1.3 Réparation des matériaux plastiques ;
- A1.4 Dépose et repose des éléments mécaniques de collisions et électroniques.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette situation d'évaluation est construite et organisée par les professeurs d'enseignement professionnel de réparation des carrosseries du centre d'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

ÉPREUVE E32

PRÉPARATION ET APPLICATION DES PEINTURES

Unité U32

Coefficient 4

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 2 « préparation et application des peintures » :

- C2.1 Réaliser la préparation des fonds et des surfaces ;
- C2.2 Appliquer les différents types de peinture ;
- C2.3 Contrôler la conformité d'une application.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 2 « préparation et application des peintures ». L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

2. Contenu de l'épreuve

La situation E32 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 2 « préparation et application des peintures » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. *Contrôle en cours de formation*

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

A l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. *Forme ponctuelle*

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de quatre heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 2 « préparation et application des peintures » sur les trois activités suivantes :

- A2.1 Préparation des fonds et des surfaces ;
- A2.2 Colorimétrie ;
- A2.3 Application des bases et vernis.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette situation d'évaluation est construite et organisée par les professeurs d'enseignement professionnel de réparation des carrosseries du centre d'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

ÉPREUVE E33

INTERVENTION SUR LES INAMOVIBLES ET LES VITRAGES

Unité U33

Coefficient 4

1. Objectif de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif l'évaluation de tout ou partie des compétences du pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages » :

- C3.1 Remplacer un élément de structure ;
- C3.2 Mettre en conformité un vitrage.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les savoirs associés.

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de compétences et se rapportant aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages ». L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur toutes les dimensions (savoirs, savoir-faire, attitudes) de la compétence et en aucun cas sur les seuls savoirs associés.

Certaines autres compétences peuvent être mobilisées ; ces dernières ne sont alors pas évaluées.

2. Contenu de la sous-épreuve

La situation E33 se déroule en centre de formation et/ou en entreprise. Pour cette épreuve, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives au pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages » ; les moyens et ressources, le niveau d'autonomie ainsi que les résultats attendus sont ceux définis dans le référentiel d'activités professionnelles.

3. Modalités d'évaluation

3.1. *Contrôle en cours de formation*

L'évaluation s'appuie sur plusieurs activités permettant d'établir un suivi et un bilan des compétences visées par l'épreuve. Les activités sont menées en entreprise et/ou en centre de formation.

Le suivi, les bilans intermédiaires et le bilan final sont établis :

- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel, le tuteur ou maître d'apprentissage et le candidat dans le cas où l'activité est menée conjointement avec une entreprise ;
- par l'équipe pédagogique du domaine professionnel dans le cas où l'activité est menée en centre de formation.

Les candidats sont positionnés par l'équipe pédagogique à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue du positionnement, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le livret de suivi de développement des compétences ;
- les bilans intermédiaires formalisés d'évaluation des compétences ;
- la grille nationale d'évaluation renseignée ayant permis la proposition de note.

3.2. *Forme ponctuelle*

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de quatre heures.

Elle évalue la maîtrise des compétences du candidat se rapportant au pôle 3 « Intervention sur les inamovibles et les vitrages » sur les deux activités suivantes :

- A3.1 Remplacement d'éléments inamovibles ;
- A3.2 Remplacement et réparation de vitrages.

Les candidats sont positionnés à leur niveau de maîtrise des compétences sur la grille nationale d'évaluation de l'épreuve publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

Cette situation d'évaluation est construite et organisée par les professeurs d'enseignement professionnel de réparation des carrosseries du centre d'examen.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel.

Sous-épreuve E34

ÉCONOMIE-GESTION

Unités U34

Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe VI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (*JORF* n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E35

PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

Unités U35

Coefficient 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe VIII** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (*JORF* n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E4

LANGUE VIVANTE

Unité U4

Coefficient 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe V** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (*JORF* n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E5

FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Unité U51, Unité U52

Coefficient 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E 51 – sous-épreuve de français (U51) ;
- E 52 – sous-épreuve d'histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

Sous-épreuve E51

FRANÇAIS

Unités U51*Coefficient 2,5*

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe I** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Sous-épreuve E52

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Unités U52*Coefficient 2,5*

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe II** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E6

ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES

Unité U6*Coefficient 1*

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe IX** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

ÉPREUVE E7

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Unité U7*Coefficient 1*

La définition de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur est celle fixée dans **l'annexe X** de l'arrêté du 17 juin 2020 les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

*ÉPREUVE FACULTATIVES***Unité UF1, Unité UF2**

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

UF1, épreuve EF1**UF2, épreuve EF2****Epreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale**

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des compétences énumérées **dans l'annexe XI** de l'arrêté du 17 juin 2020 fixant les unités générales du baccalauréat professionnel et définissant les modalités d'évaluation des épreuves ou sous-épreuves d'enseignement général (JORF n° 165 du 5 juillet 2020).

Epreuve facultative de mobilité

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

ANNEXE V

**PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL
BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE »**

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnels hautement qualifiés. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel « carrossier peintre automobile ».

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise d'accueil.

1. Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités, le personnel et les partenaires ;
- être sensibilisé à la culture d'entreprise ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle ;
- analyser des situations professionnelles ;
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités ;
- conduire une veille documentaire professionnelle.

2. Organisation de la formation en milieu professionnel*2.1. Voie scolaire/PFMP*

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 22 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles. Cependant, sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines. Elles sont réparties sur les trois années conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018.

À l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3. Voie de la formation professionnelle continue

2.3.1. Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.3.2. Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du recteur, la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire (articles D. 337-62 à D. 337-65 du code de l'éducation) ;
- 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel, le ou les secteurs sur lesquels doivent porter les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple), la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

Les entreprises retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

ANNEXE VI

CORRESPONDANCES ÉPREUVES/UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU
DIPLOME BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ « CARROSSIER PEINTRE AUTOMOBILE »

Baccalauréat professionnel Spécialité « réparation des carrosseries » Défini par l'arrêté du 18 avril 2008 (dernière session d'examen 2025)		Baccalauréat professionnel Spécialité « carrossier peintre automobile » Défini par le présent arrêté (première session d'examen 2026)	
E1 – Épreuve scientifique et technique		E1 – Épreuve scientifique et technique	
Sous-épreuve E12 mathématiques et sciences physiques	U12	E11 – Sous-épreuve - mathématiques	U11
Sous-épreuve E13 travaux pratiques de sciences physiques	U13	E12 – Sous-épreuve – physique-chimie	U12
E2 – Épreuve technologique étude de cas - Expertise technique	U2	E2 – diagnostic et communication technique	U2
Sous-épreuve E11 analyse d'un système technique	U11		
E3 – Épreuves pratiques prenant en compte la formation en milieu professionnel			
E31 – réalisation d'interventions en entreprise	U31		
E32 – intervention de mesure, contrôle, remise en conformité des carrosseries.	U32		
E33 – intervention de mise en conformité sur un système mettant en œuvre des énergies	U33		
		E3 – Épreuves pratiques prenant en compte la formation en milieu professionnel	
		E31 – intervention et réparation sur élément	U31
		E32 – préparation et application des peintures	U32
		E33 – intervention sur les inamovibles et les vitrages	U33
E34 – Sous-épreuve – économie-gestion	U34	E34 – Sous-épreuve – économie-gestion	U34
E35 – Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U35	E35 – Sous-épreuve - prévention, santé, environnement	U35
E4 – Épreuve de langue vivante	U4	E4 – Épreuve de langue vivante	U4
E5 – Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique		E5 – Épreuve de français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	
E51 –Sous-épreuve - français	U51	E51 –Sous-épreuve - français	U51
E52 – Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	E52 – Sous-épreuve - histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 – Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 – Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 – Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 – Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1	EF1 Épreuve facultative de langue vivante étrangère ou régionale	UF1
EF2 Épreuve facultative de mobilité	UF2	EF2 Épreuve facultative de mobilité	UF2